Santé
Université Paris Cité

INFORMATIONS POUR L'ACCES DIRECT AUX FORMATIONS DE SANTE
POUR LES TITULAIRES DE DIPLÔMES VALIDES DANS UN ETAT HORS DE L'UE
OU POUR LES ÉTUDIANTS AYANT ACCOMPLI DES ETUDES EN VUE DE CES DIPLOMES

Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ACCES DIRECT POUR LA RENTREE 2026-2027

Les démarches se réaliseront en dehors de la plateforme Etudes en France. L'étudiant soumet un dossier électronique à l'Espace Campus France (ECF) du pays d'obtention de son (ses) diplôme(s).

Les candidatures au titre de l'arrêté du 13 décembre 2019 adressées directement aux universités ne seront pas considérées. Seuls les dossiers envoyés par les SCAC sont valides.

Candidatures

1. **L'étudiant soumet un dossier électronique à l'Espace Campus France (ECF)** du pays d'obtention de son (ses) diplôme(s).

Un avis SCAC, fondé sur la recevabilité administrative ainsi que sur la qualité de l'établissement et de la formation dont est issu l'étudiant, est rendu pour chaque dossier de candidature.

La demande peut être présentée **deux fois** pour une admission en MMOPK.

2. **Le SCAC a la charge d'envoyer les dossiers de candidature des étudiants aux universités.**

Les établissements se réservent le droit de solliciter directement les étudiants candidats pour un complément de dossier non prévus par les textes (tels que le niveau de français ou l'existence de travaux de recherche).

Les dossiers de candidature à l'accès direct en santé doivent être adressés par mail au Service Culturel de l'ambassade du pays d'obtention de son (ses) diplôme(s). Se conformer impérativement à la date fixée par l'ambassade.

Vous trouverez toutes les adresses sur le lien suivant : https://www.campusfrance.org/fr/espaces

Admissibilité / admission

Après examen et évaluation des dossiers de candidature et, en cas d'admissibilité, l'étudiant sera convié aux épreuves orales au mois de juillet (à l'exception des Grands Admis).

Pour cela l'étudiant devra faire une **demande de** *visa concours* auprès des autorités consulaires françaises, en vue du passage de ces épreuves orales.

3. **Les résultats seront communiqués par les établissements aux étudiants directement par message électronique.**

Logigramme d'accès

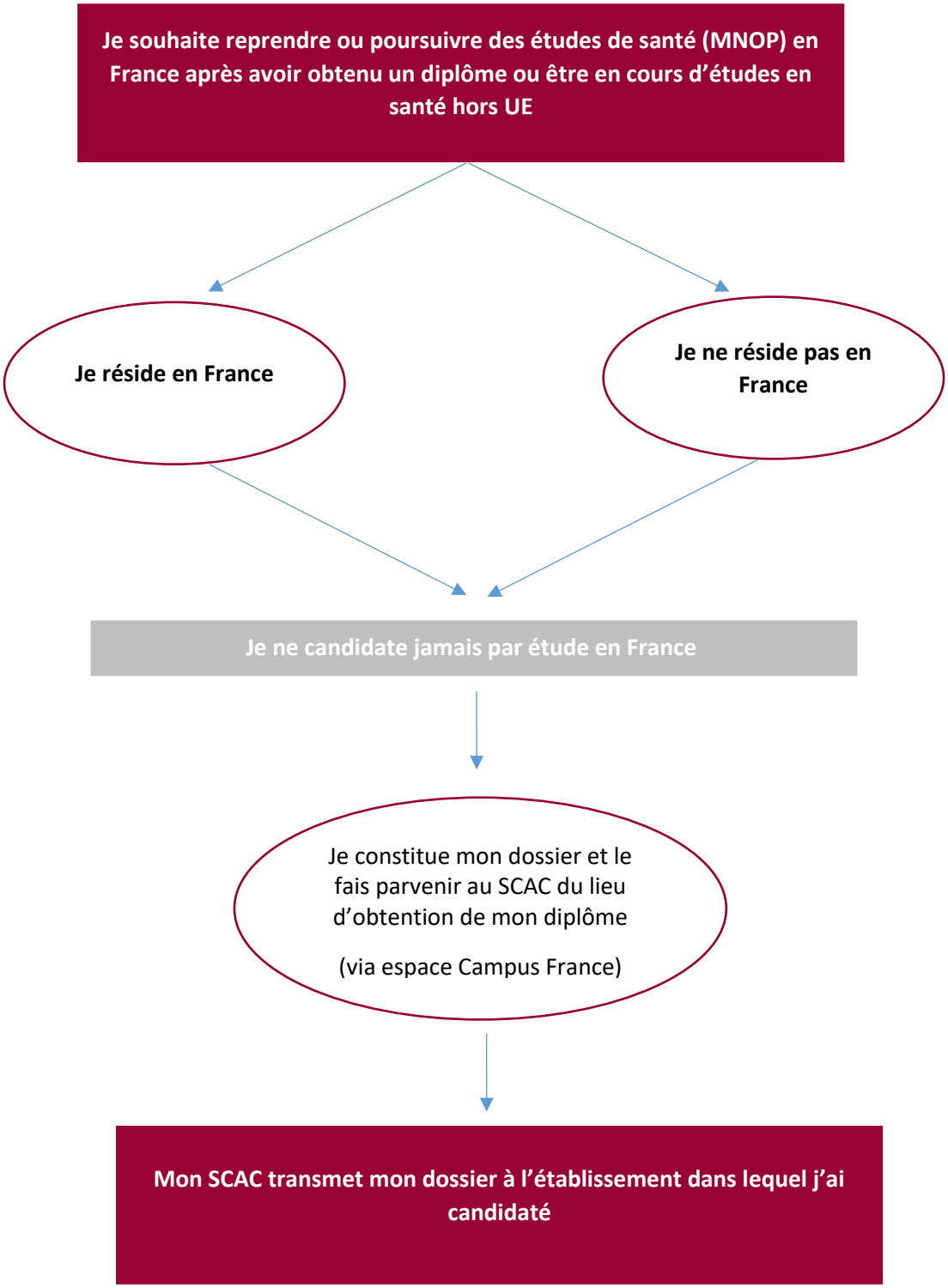

Date limite de dépôt des dossiers au SCAC: Consulter le site de l'ambassade